



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M. Richard Ferrand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le régime spécial de retraite du personnel des industries électriques et gazières. Les pensions de retraite servies par la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) sont actuellement servies par trimestre d'avance en vertu du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946. Ce même décret prévoit également l'allocation d'une indemnité de secours immédiat versée aux ayants droit en cas de décès d'un agent ou d'un retraité desdites industries. Il souhaiterait savoir si elle entend aménager les dispositions encadrant ce régime directement issu des acquis du Conseil national de la résistance et, le cas échéant, de quelle manière.

Texte de la réponse

Le régime spécial d'assurance-vieillesse des industries électriques et gazières était l'un des derniers régimes de retraite qui versait les pensions trimestriellement par terme à échoir. Il a été mis fin à cette spécificité par le décret n° 2013 -53 du 15 janvier 2013 relatif au régime spécial de retraite du personnel des industries électriques et gazières. Le versement des retraites s'effectue, depuis le 1er avril 2013, mensuellement pour les pensions à échoir. Cette décision a permis d'améliorer la trésorerie du régime : la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), qui sert ces pensions du régime spécial, était en effet contrainte à avoir un recours croissant à l'emprunt pour financer les décalages entre le versement trimestriel des pensions à échoir et la perception mensuelle de ses recettes, assises notamment sur les cotisations sociales. En outre, la mensualisation du versement des pensions correspond au rythme actuel des principales dépenses d'un ménage (loyers, factures) : elle facilite la gestion des budgets familiaux. Un dispositif d'accompagnement global des pensionnés a été enfin mis en oeuvre par la CNIEG (courriers, service téléphonique dédié, messages électroniques SMS....) afin d'informer les pensionnés sur les évolutions des échéances de versement et sur le montant de leur nouvelle pension mensuelle. Cette réforme a ainsi été bien comprise et acceptée par les retraités concernés : une enquête menée par la CNIEG auprès d'un échantillon représentatif de pensionnés indique que 84 % d'entre eux sont satisfaits de cette réforme et de l'accompagnement de la CNIEG dont ils ont bénéficié.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ferrand](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5621

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1075